

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 2 avril, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents: Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERNA, BERTHOMIEU, ESTRADE, LESCURE, MAILLOT, SEGAUD.

MM. BELKOWSKI, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

Excusés: Mmes NAUDY, GIGUET, TORTES, M. BROUSSAN.

Absents: MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

Procurations: Mme GRANADOS à Mme BENITEZ, Mme COSSIA à M. PEPOZ, Mme FOUSSE à M. CASTAN.

Secrétaire de séance : Mme Annie LESCURE.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Annie LESCURE a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2019.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 26 mars 2019, le Maire n'a pris aucune nouvelle décision :

4) Communauté de Communes la Domitienne : Convention sur la redevance spéciale 2019

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Collecte et traitements des déchets ».

Il expose que sur ce fondement, elle conventionne chaque année avec les communes membres concernant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères. Il explique que cette convention définit les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages, ainsi que la facturation du service correspondant.

Il indique que la redevance s'applique à tous les producteurs de déchets de plus de 1100L par semaine d'ordures ménagères qui ne sont pas issues des ménages et qui font appel à la collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal les termes de la convention et de l'autoriser à la signer selon les conditions annoncées ci-dessus et telle que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve le projet de signature de la convention sur la redevance spéciale 2019, autorise Monsieur le Maire à la signer, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Communauté de communes La Domitienne : avenant à la convention cadre de mutualisation service nettoyage des rues et places communales par le balayage mécanique après manifestations exceptionnelles

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Balayage mécanique des voies communales et communautaires ».

Il indique également qu'en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a validé la convention pluriannuelle de mutualisation pour la réalisation de la prestation du service de nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après des manifestations exceptionnelles.

Considérant que selon l'article 6 de cette convention cadre, toute modification de la convention cadre ou des contrats en découlant doit faire l'objet d'un avenant. Considérant que le coût estimatif du

service indiqué doit faire l'objet d'une réévaluation. Considérant que la communauté de commune propose de modifier les montants mentionnés à l'article 2 du contrat type en remplaçant « frais de déplacements à hauteur de 30€TTC et montant horaire de la prestation à 50€ TTC » par respectivement « frais fixe de prestation à hauteur de 130€TTC et montant horaire de la prestation à 20€ TTC ». Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question, à approuver cet avenant de convention de mutualisation et à autoriser le Maire à la signer, ainsi que les contrats subséquents pendant la durée de vie de la convention-cadre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve l'avenant de la convention de mutualisation pour la réalisation de la prestation des services de nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après des manifestations exceptionnelles, autorise Le Maire à le signer, ainsi que les contrats subséquents pendant la durée de vie de la convention-cadre, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

6) Conseil Départemental : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Hérault, étudie et réalise l'aménagement d'une voie verte entre St Chinian, Cazouls les Béziers et le Canal du Midi. Pour ce faire, en concertation avec les communes, le Département a décidé pour 2019 la réalisation d'un tronçon de 9300 mètres de cette voie entre les communes de Maureilhan, Montady et Colombiers. Il indique que pour cela, le Département peut se désigner comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux. La convention telle qu'annexée, a pour objet de désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération de travaux qui consistent en la mise en œuvre de chaussées et couche de roulement sur la voirie communale, et en la mise en place de la signalisation de police et directionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve le projet de voie verte, valide la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département de l'Hérault, autorise M. Le Maire à signer cette convention, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

7) Servitude de réseau - Convention entre la Commune et un particulier

Monsieur Le Maire expose qu'une extension du réseau d'assainissement doit être réalisée, dans le cadre de la construction d'un complexe sportif communal, rue Alexandre Giniès, Il convient d'autoriser le passage des canalisations publiques sur une parcelle privée, cadastrée E 1000. Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour signer une convention visant à arrêter les modalités pratiques et techniques de la servitude publique qui précisera notamment :

- L'enfouissement du réseau d'assainissement sur la parcelle E 1000 côté Nord (limitrophe avec la parcelle E 1014) sur une bande de 4 mètres de large sur une longueur de 22.02ml ;
- L'enfouissement d'une canalisation eaux usées de diamètre 200 sur une longueur de 22.02ml ;
- L'interdiction irrévocable par l'occupant du terrain de réaliser toute construction en sous-sol ou en aérien sur une bande de 4 mètres
- L'interdiction par l'occupant du terrain de creuser le sous-sol pour quelque raison que ce soit sans en aviser la commune ;
- L'autorisation d'emprunter et/ou d'exploiter sur la parcelle E 1000, une bande de 4 mètres par l'entreprise mandatée pour exercer des travaux d'entretien ou de réparation du réseau d'assainissement ;
- Cette servitude sera consentie par le propriétaire M. Philippe BRETON à titre payant, moyennant le paiement par la commune en une seule fois de 5 000€ TTC.

Ladite Convention sera annexée à l'acte précisant les droits et obligations générés par la servitude et sera établie chez Maître Jean-Pascal MARC, notaire à Capestang, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer l'acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire , à l'unanimité par 22 voix pour, se prononce favorablement pour la création d'une servitude de réseau sur la parcelle E 1000, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte et la convention correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

8) Droits de place commerce ambulant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place et de publication ont été fixés à 2 € par délibération du 25 février 2013. Les redevables de ces droits sont les commerçants installés sur le marché hebdomadaire du lundi, à l'exclusion des commerces ambulants qui proposent leurs services d'autres jours de la semaine en différents lieux de la commune.

Le Conseil Municipal a établi en date du 21 décembre 2015, un droit de place pour le commerce itinérant, fixé à 2 € par jour. Monsieur le Maire indique que l'expansion des commerces ambulants sur la commune amène une réflexion concernant une nouvelle tarification à adopter pour les commerces ambulants qui souhaitent s'installer sur le domaine public en bordure des Routes Départementales.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette orientation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte la proposition qui lui est faite, décide de fixer les tarifs suivants :

- Droits de place en dehors des routes départementales 2 €
- Droits de publication 2 €
- Droits de place en bordure des routes départementales 6h/12h 5€
- Droits de place en bordure des routes départementales 12h/17h 5€
- Droits de place en bordure des routes départementales 17h/22h 5€

9) Restauration scolaire. Ajout de Tarifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs et modes d'encaissement des droits de restauration scolaire ont été fixés par délibération du 12 juin 2008 et modifiés par délibération du 13 août 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2006 -753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui précise que les tarifs sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, déduction faite d'éventuelles subventions. Il s'agit d'instituer un tarif majoré à 6€ le repas pour les enfants non-inscrits le vendredi précédant la semaine à venir, mangeant à la restauration scolaire, et ajouter un tarif de 1,50€ pour les enfants sous PAI dont la famille se charge de la totalité du repas. Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout de ces deux catégories de tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Vu le décret n° 2006 -753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, considérant que ces 2 familles de tarifs n'avaient pas été envisagées en 2015, mais deviennent nécessaire en 2019 de par l'augmentation d'enfants présents non-inscrits, et la hausse d'enfants gardés sous PAI en temps méridien, à l'unanimité par 22 voix pour, décide d'instituer ces 2 tarifs par repas en plus des 2 tarifs existants (Familles non imposables 3,40 € ; Familles imposables 3,80 €) :

- Enfants sous PAI dont la famille se charge de la totalité du repas 1,50€
- En cas de présence non réservée, le repas sera facturé au prix majoré de 6 €

Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

10) Budget principal M14. Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Serge BELKOWSKI, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Alain CASTAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; à l'unanimité par 22 voix pour,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés.....	10 000,00	858 486,48	868 486,48
Opérations de l'exercice...	3 160 600,01	3 969 513,19	2 283 991,59	3 302 671,55	5 444 591,60	7 272 184,74
Totaux.....	3 160 600,01	3 979 513,19	2 283 991,59	4 161 158,03	5 444 591,60	8 140 671,22
Résultats de clôture.....	808 913,18	1 018 679,96	1 827 593,14
Restes à réaliser.....	1 541 513,41	522 833,45	1 541 513,41	522 833,45
TOTAUX CUMULÉS.....	808 913,18	1 541 513,41	1 541 513,41	1 541 513,41	2 350 426,59
RÉSULTATS DÉFINITIFS	808 913,18	808 913,18

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

11) Affectation résultat d'exploitation 2018 Budget Principal M14

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal le compte administratif 2018, lui demande de statuer sur le résultat d'exploitation de l'exercice.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 qui présente un excédent d'exploitation de 808 913,18 €

A l'unanimité par 22 voix pour, décide d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018	
POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	10 000,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actif
Virement à la section d'investissement.....
RESULTAT DE L'EXERCICE:	
EXCEDENT.....	808 913,18 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	838 190,43 €
Affectation obligatoire:	
* Apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* À l'exécution du virement à la section d'investissement.....	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves: compte 1068.....	798 913,18 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....€)	10 000,00 €
* Résultat reporté en ligne 002 (recettes fonctionnement), permettra d'inscrire la somme en recette d'investissement.	39 277,25€
* Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2019)	
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2019)	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT: AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

12) M 14. Budget principal. Approbation du compte de gestion 2018.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

13) Fiscalité directe locale : Taux d'imposition 2019

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2019.

Il indique que le produit fiscal attendu pour l'année et inscrit au budget primitif, conduit à ne pas modifier les taux des taxes communales.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2019, Considérant que le produit fiscal attendu pour l'année et inscrit au budget primitif ne nécessite pas d'augmentation des taux,

A l'unanimité, par 22 voix pour,

- Décide de fixer les taux à :

- Taxe d'habitation : 21,40

- Taxe foncière propriétés bâties : 25,91

- Taxe foncière propriétés non bâties : 78,06

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

14) Budget annexe lotissement « Les Anciennes écoles ». Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Serge BELKOWSKI, 1^{er} Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Alain CASTAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; à l'unanimité par 22 voix pour,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés.....
Opérations de l'exercice...	1 144 186,69	3 329 399,77	1 405 851,37	2 239 109,32	2 550 038,06	5 568 509,09
Totaux.....	1 144 186,69	3 329 399,77	1 405 851,37	2 239 109,32	2 550 038,06	5 568 509,09

Résultats de clôture.....	2 185 213,08	833 257,95	3 018 471,03
Restes à réaliser.....	1 968 913,63	1 135 655,68	1 968 913,63	1 135 655,68
TOTAUX CUMULÉS.....	2 185 213,08	1 968 913,63	1968913,63	1 968 913,63	4 154 126,71
RÉSULTATS DÉFINITIFS	2 185 213,08	2 185 213,08

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

15) Affectation résultat d'exploitation 2018. Budget annexe lotissement « Les Anciennes Ecoles ».

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal le compte administratif 2018, lui demande de statuer sur le résultat d'exploitation de l'exercice.

Le Conseil,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 qui présente un excédent de 2 185 213,08€

A l'unanimité par 22 voix pour,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation ainsi

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018	
POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....2 185 213,08€
Plus values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement.....
RESULTAT DE L'EXERCICE:	
EXCEDENT..... 2 185 213,08€€
DEFICIT.....
A) EXCEDENT AU 31/12/2018.....	
Affectation obligatoire:	
* Apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....
* Aux réserves réglementées (plus values nettes de cessions d'immobilisations)	
* À l'exécution du virement à la section d'investissement.....
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves: compte 1068.....
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....€)..... 2 185 213,08€
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2019)	
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 2019)	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT: AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

16) Budget annexe lotissement « Les Anciennes Ecoles ». Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Annie LESCURE

Les membres du Conseil Municipal

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'S. Segaud' and 'Benitez', while others are more stylized or scribbled. The signatures are scattered across the lower half of the page.